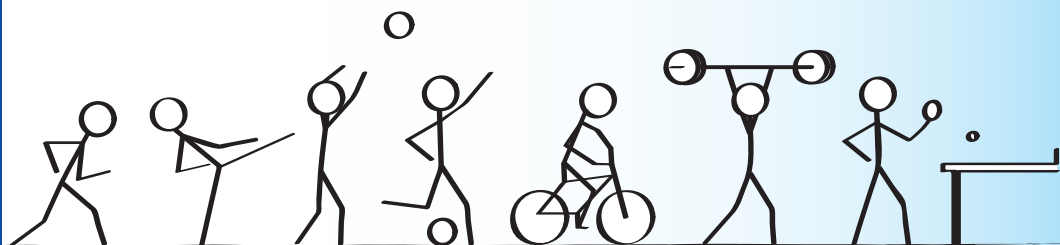


Guide des activités physiques et sportives en milieu carcéral



Sommaire

● Éditorial de la directrice de l'administration pénitentiaire	p. 5
● Préambule, objectifs	p. 6
● Destinataires du guide et comité de pilotage et de rédaction	p. 7
● Cartographie nationale de l'administration pénitentiaire	p. 8
● L'administration pénitentiaire (administration centrale et services déconcentrés dont les établissements pénitentiaires)	p. 9
● Les personnes placées sous main de justice	p.13
● Les objectifs du sport en milieu carcéral	p.14
● Le métier de moniteur de sport	p.15
● Le mouvement sportif	p.17
● Schéma de l'organisation du paysage institutionnel et sportif français	p.20
● Comment entrer en contact avec le mouvement sportif	p.21
● Le rôle du mouvement sportif dans le milieu pénitentiaire	p.23
● L'offre sportive par type d'établissement	p.24
● Tableau de l'offre sportive selon les établissements	p.26
● Les diplômes	p.28
● Comment intervenir en détention	p.32
● Illustrations par des fiches actions	p.34
Annexes	
● Les coordonnées des référents sport en DISP	p.55
● Les directions interrégionales des services pénitentiaires	p.56
● Les services déconcentrés du ministère chargé des sports	p.58
● Liste des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	p.60
● Le pôle ressources national "Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté"	p.66
● Fédérations sportives partenaires de la DAP	p.68

de la directrice de l'administration pénitentiaire

La pratique du sport en détention permet à la population pénale, autour d'activités collectives obéissant à des règles acceptées, de se reconstruire une image valorisante, de rechercher un équilibre physique et psychique et de contribuer à la construction d'un projet de réinsertion sociale permettant de lutter contre la récidive. Cette pratique doit être adaptée à l'ensemble des personnes détenues et tout particulièrement à celles dont la situation physique ou mentale les met en situation de grande vulnérabilité.

Rappelée par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, cette mission confiée à l'administration pénitentiaire ne peut s'exercer pleinement que dans le cadre d'un partenariat étroit avec les fédérations sportives dont les intervenants, salariés ou bénévoles, accompagnent les surveillants moniteurs de sport, principaux vecteurs de l'exercice de cette mission.

Pour que ce partenariat se développe et s'exerce au bénéfice de tous il convient de développer une culture commune afin de faciliter la mise en commun de compétences et le développement de nouvelles activités dans le champ spécifique de la détention.

Dans le cadre du partenariat qui lie depuis plusieurs années le ministère de la Justice au ministère des Sports, l'administration pénitentiaire et le Pôle ressources national « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » se sont rapprochés afin de rassembler les informations utiles et répondre aux principales interrogations tant des partenaires extérieurs que des référents sportifs au sein des structures pénitentiaires.

Ce guide, à vocation très opérationnelle, s'adresse donc à tous les acteurs qui concourent à faire exister la pratique sportive en détention.

Je souhaite qu'il vous aide dans la mise en place et le développement des activités sportives au sein des établissements pénitentiaires au bénéfice de toutes les personnes qui nous sont confiées.

Isabelle Gorce,
Directrice de l'administration pénitentiaire



Préambule

Il est démontré que les activités physiques et sportives au sein des établissements pénitentiaires se révèlent positives sur plusieurs aspects, notamment le quotidien des personnes détenues, leur projet de réinsertion et, par extension, la vie des établissements. L'administration pénitentiaire a mis en place une offre diversifiée, adaptée à tous les publics. À cet effet, elle fait appel à des partenaires extérieurs comme certaines fédérations sportives afin de favoriser, développer et accompagner la mise en place de séances d'activités sportives.

L'intervention de personnes extérieures au sein des établissements pénitentiaires requiert de disposer d'un socle de connaissances spécifiques :

- La maîtrise des éléments de vocabulaire, de glossaire et des abréviations
- La compréhension du paysage institutionnel
- L'appréhension de la méthodologie nécessaire à l'installation de projets en milieu carcéral
- La connaissance des spécificités des publics et des modes de fonctionnement.

C'est pourquoi l'administration pénitentiaire et le pôle ressources national « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » qui dépend du ministère chargé des sports, se sont associés afin de produire un outil utile, opérationnel, concret et synthétique, facilitant la mise en place de séances d'activités sportives en milieu carcéral.

Objectifs du guide :

- ⇒ Favoriser la création d'une culture commune entre le monde du sport et le monde pénitentiaire
- ⇒ Produire des outils concrets et opérationnels facilitant la mise en commun des compétences
- ⇒ Produire un outil au service du développement d'activités sportives en milieu carcéral

Mode d'emploi :

Le présent guide est un outil de travail, regroupant des informations factuelles, à destination de l'ensemble des intervenants mais également du personnel pénitentiaire qui sont invités à l'utiliser de manière très opérationnelle.

Au-delà des informations très pratiques, plusieurs fiches illustrent par des exemples des projets déjà développés en détention.

Destinataires du guide :

- ⇒ Directeurs d'établissement pénitentiaire
- ⇒ Surveillants, moniteurs de sport
- ⇒ Services déconcentrés du ministère de la Justice
- ⇒ Responsables associatifs et éducateurs sportifs
- ⇒ Mouvement sportif (fédérations, ligues, comités ...)
- ⇒ Services déconcentrés du ministère chargé des sports

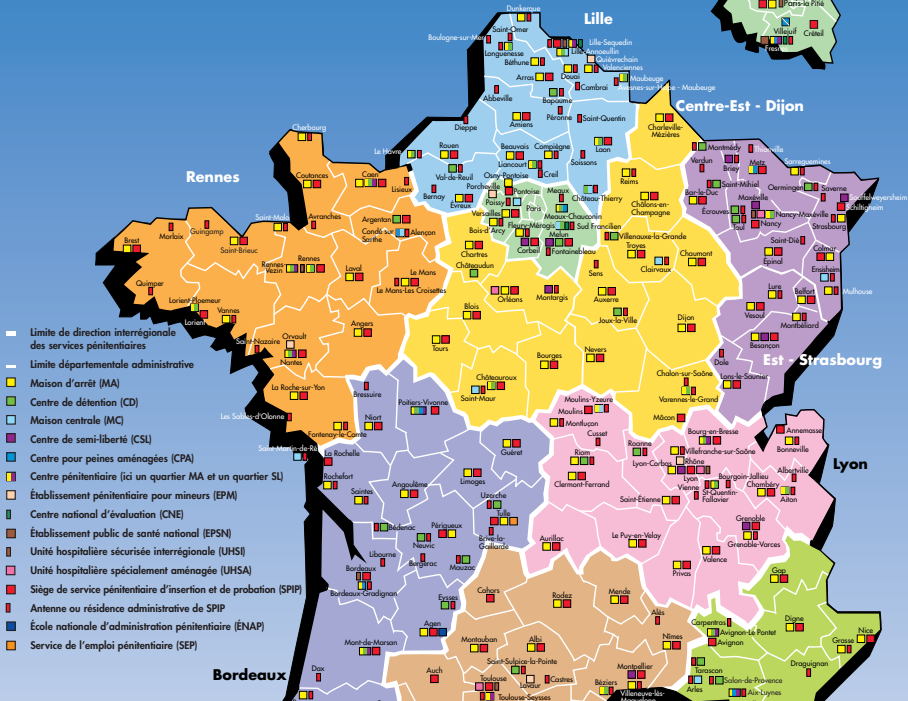
Comité de pilotage et de rédaction :

- ⇒ Sabry Beldjilali, référent sport à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille.
- ⇒ Myriam Chomaz, cadre technique nationale à la Fédération française de boxe.
- ⇒ Nicole Coury, chargée de mission « insertion par le sport » à la Fédération française de tennis de table.
- ⇒ Marie-José Jusserand, chargée de mission pour le développement sportif, ministère de la Justice - Direction de l'administration pénitentiaire.
- ⇒ Loïc Lecanu, chargé de mission « partenariat et action transversale » pour le Pôle ressources national « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté ».
- ⇒ Philippe Nicolino, directeur de l'Union nationale sportive Léo Lagrange.
- ⇒ Pascal Perrot, directeur technique national adjoint de la Fédération française de badminton.

Cartographie nationale de l'administration pénitentiaire

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

- Une administration centrale et des services déconcentrés (9 directions interrégionales et une mission outre-mer)
- 190 établissements pénitentiaires
- 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)



- Limite de direction interrégionale des services pénitentiaires
- Limite départementale administrative
- Maison d'arrêt (MA)
- Centre de détention (CD)
- Maison centrale (MC)
- Centre de semi-liberté (CSL)
- Centre pour peines aménagées (CPA)
- Centre pénitentiaire (ici un quartier MA et un quartier SL)
- Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)
- Centre national d'évaluation (CNE)
- Établissement public de santé national (EPSN)
- Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI)
- Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)
- Siège de service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Antenne ou résidence administrative de SPIP
- École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP)
- Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)



- Nouvelle-Calédonie ■ CP de Nouméa et SPIP
- Polynésie française ■ SPIP
- CP de Uruaro-Raïatea
- CP de Fao'i Nuanu'ia
- CP de Taiohae-Marquesises
- Saint-Pierre-et-Miquelon ■ CP de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Wallis-et-Futuna ■ Mato-Utu : établissement placé sous l'autorité de la gendarmerie nationale



L'organisation de l'administration pénitentiaire (administration centrale et services déconcentrés)

Placée sous l'autorité du garde des Sceaux depuis 1911, l'administration pénitentiaire (AP) est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. Son directeur est nommé par décret du président de la République, sur proposition du garde des Sceaux. Elle se compose d'une administration centrale, de services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires, établissements pénitentiaires, services pénitentiaires d'insertion et de probation), d'un établissement public administratif, l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) et d'un service à compétence nationale (SEP-RIEP).

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) est composée de 4 sous-directions dont la sous-direction des personnes placées sous main de justice qui a en charge la définition et la mise en œuvre des politiques pénitentiaires et de 2 services transversaux, l'inspection des services pénitentiaires et le service de la communication et des relations internationales.

Au sein de la sous-direction des personnes placées sous main de justice, le bureau des politiques sociales et d'insertion conçoit les modes de prise en charge des personnes confiées à l'administration pénitentiaire au titre d'une mesure judiciaire privative ou restrictive de liberté. À ce titre, il contribue notamment au développement des activités culturelles et sportives.

Les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP)

Les neuf directions interrégionales des services pénitentiaires et la mission des services pénitentiaires d'outre-mer (MOM) animent, contrôlent et coordonnent l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité.

Dans chacune des DISP, une personne est particulièrement chargée du suivi des activités sportives (cf : coordonnées page 55). Sa mission vise notamment à informer les établissements (moniteurs de sport) des orientations nationales et à coordonner ensuite leur mise en œuvre au plan local. L'ensemble des référents sport est réuni régulièrement au siège de la DAP afin de mutualiser les bonnes pratiques et réfléchir sur les moyens de faire progresser la pratique sportive en établissements pénitentiaires.

L'organisation de l'administration pénitentiaire (administration centrale et services déconcentrés)

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont des services à compétence départementale. Les 103 SPIP interviennent à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé, auprès des personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, présentencielles et postsentencielles.

La mission essentielle des SPIP est la prévention de la récidive à travers :

- ⇒ l'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines
- ⇒ la lutte contre la désocialisation
- ⇒ la (ré)insertion des personnes placées sous main de justice
- ⇒ le suivi et le contrôle de leurs obligations.

Les établissements pénitentiaires

Un établissement pénitentiaire reçoit les personnes en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. Ce terme générique ne préjuge pas de la nature des régimes de détention.

⇒ Quartier :

Subdivision d'un établissement pénitentiaire en unités spécifiques liées aux caractéristiques de la personne placée sous main de justice (PPSMJ) telles que hommes/femmes, majeurs/mineurs, maison d'arrêt/centre de détention, isolement, disciplinaire...

⇒ Centre pénitentiaire (CP) :

Établissement pénitentiaire comprenant au moins deux quartiers de régime de détention différents :

Maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale...



*Centre pénitentiaire
de Saint-Denis de la Réunion*

L'organisation de l'administration pénitentiaire (administration centrale et services déconcentrés)

⇒ **Maison d'arrêt (MA) :**

Établissement pénitentiaire qui reçoit les prévenus et les condamnés dont le quantum ou le reliquat de peine est inférieur à 2 ans, ou les condamnés en attente d'affectation dans un établissement pour peine (centre de détention ou maison centrale).



Maison d'arrêt de Lille Sequedin

⇒ **Établissement pour peine :**

Établissement pénitentiaire réservé aux personnes condamnées définitivement. Il existe quatre types d'établissements pour peine : les centres de détention, les maisons centrales, les centres de semi-liberté et les centres pour peines aménagées.

⇒ **Centre de détention (CD) :**

Établissement pénitentiaire accueillant les personnes majeures condamnées qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion. Leur régime de détention est orienté principalement vers leur resocialisation.



Centre de détention de Muret

Maison centrale (MC) :

⇒ Établissement pénitentiaire qui reçoit les condamnés à une plus longue peine et/ou présentant des risques. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

L'organisation de l'administration pénitentiaire (administration centrale et services déconcentrés)

⇒ Centre de semi-liberté (CSL) :

Établissement pénitentiaire accueillant des personnes détenues autorisées en journée à s'absenter pour exercer à l'extérieur une activité professionnelle, suivre un enseignement, une formation ou encore bénéficier d'un traitement médical. Le condamné doit rejoindre le centre de semi-liberté à l'issue de la journée.

⇒ Centre pour peines aménagées (CPA) :

Établissement pénitentiaire pouvant recevoir des détenus volontaires dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion qui pourra s'exécuter par un placement extérieur ou une mesure de semi-liberté.

⇒ Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) :

Établissement pénitentiaire fondé sur une intense action éducative, un encadrement renforcé et un suivi individuel des mineurs.

Établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille



⇒ Quartier pour mineurs :

Quartier spécifique au sein des établissements pénitentiaires destiné à accueillir les mineurs détenus de 13 à 18 ans.

Les personnes

placées sous main de justice (PPSMJ)

Une personne placée sous main de justice est une personne faisant l'objet d'une décision de justice. Elle peut être suivie en milieu fermé ou en milieu ouvert.

⇒ **Personne sous écrou :**

Personne, hébergée ou non dans un établissement pénitentiaire, faisant l'objet d'une mesure judiciaire et inscrite à ce titre, sur le registre d'écrou d'un établissement pénitentiaire.

⇒ **Personne condamnée :**

Personne ayant fait l'objet d'une décision de justice devenue définitive de par l'expiration des délais de recours.

⇒ **Personne prévenue :**

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

Les objectifs du sport en milieu carcéral

Le développement des activités sportives en milieu carcéral constitue un enjeu majeur de l'administration pénitentiaire, renforcé par l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui prévoit que toute personne condamnée doit se voir proposer la pratique d'une activité. Facteur d'équilibre, le sport joue un rôle déterminant en détention.

⇒ Les activités sportives contribuent en effet :

- *au niveau individuel* : à la préservation de la santé physique et psychique, à la lutte contre l'oisiveté et l'obésité, à l'apprentissage ou au « réapprentissage » des règles collectives, à la connaissance, à l'estime et au dépassement de soi, à la responsabilisation ainsi qu'à la prévention de la récidive et du suicide,

- *au niveau de l'établissement* : à l'équilibre et à la sécurité de la vie collective. Les activités rythment la vie de l'établissement, l'ouvrent sur l'extérieur et offrent un espace de libération physique et mentale. Elles permettent d'acquérir une nouvelle socialisation préalable à la réinsertion.

⇒ Le développement des activités sportives est rendu possible :

- Au moyen des ressources humaines :

Près de 300 surveillants moniteurs de sport encadrent la pratique sportive auxquels sont associés des intervenants extérieurs spécialisés et diplômés de fédérations ou associations sportives.

- Au moyen des installations :

Les installations sportives et les équipements sont nombreux et de qualité croissante mais inégale. Leur mise aux normes, leur adaptation aux conditions climatiques, leur maintenance, leur égale accessibilité (homme/femmes, MA/CD) et leur polyvalence sont les volets principaux d'amélioration dans ce domaine. Elles sont inscrites dans le recensement des équipements sportifs (RES), (cf. www.res.sports.gouv.fr).

- Au moyen des partenariats :

L'administration pénitentiaire est liée par convention avec plusieurs partenaires du mouvement sportif (fédérations sportives ou associations). Le développement de ce partenariat avec le mouvement sportif et le ministère chargé des sports a permis d'augmenter et de diversifier la pratique des activités sportives en milieu pénitentiaire.

Le moniteur de sport

Mission générale

Le surveillant moniteur de sport met en œuvre la politique définie par le chef d'établissement en matière d'activités physiques et sportives au profit des personnes détenues, à partir des orientations définies par l'administration centrale et la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Le moniteur de sport développe, anime et encadre les activités physiques et sportives des personnes détenues.

Il est aussi le conseiller en matière d'infrastructures et d'équipements sportifs.

Il contribue aux missions de sécurité, de réinsertion et de prévention de la récidive dans le cadre général des activités physiques et sportives proposées.

Conditions d'accès à la fonction

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2007 relatif aux conditions d'aptitude pour l'exercice des fonctions, à la nature des épreuves de la sélection et à la formation des moniteurs de sport, les fonctions de moniteur de sport peuvent être exercées par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire titulaires du grade de surveillant, surveillant principal ou brigadier ayant suivi et validé la formation de moniteur de sport. Depuis 2009, les candidats admis à la sélection de moniteur de sport reçoivent la formation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité activités pour tous (BP JEPS APT), dispensée par le CREPS de Vichy et l'École nationale d'administration pénitentiaire. Ce diplôme est reconnu de niveau IV.

Fonctions et activités principales du moniteur de sport

Outre la fonction **d'assurer la sécurité et la sûreté** de la détention et des personnes, il contribue à la mission de **réinsertion et de prévention de la récidive** des personnes détenues :

- en procédant à l'analyse des besoins et en identifiant les attentes des différents publics
- en concevant des projets collectifs ou individuels participant à la réinsertion
- en participant aux réunions pluridisciplinaires.

Le moniteur de sport

Dans le domaine des activités sportives, il est chargé :

- **d'organiser** des activités socio-éducatives ou sportives :
 - en assurant la liaison avec les intervenants et partenaires
 - en mettant en place et en évaluant des projets sportifs collectifs ou individuels,
- de les **animer** :
 - en y participant et en les encadrant
 - en préparant, organisant et assurant les séances de sport,
- **d'apporter des conseils** techniques sur leur pratique :
 - sur les équipements et les produits sportifs
 - en matière d'hygiène corporelle, alimentaire, etc
 - en matière de prévention d'accidents liés à l'activité sportive,
- de **gérer les partenariats** :
 - en développant un réseau partenarial
 - en participant à l'élaboration des demandes de financement de projets
 - en préparant et suivant les conventions.



Le mouvement sportif

Les fédérations sportives

Une fédération sportive est une union d'associations sportives (régie par la loi de 1901), dont l'objet est de rassembler les associations sportives qui y sont affiliées ainsi que les licenciés, dans le but d'organiser l'accès au sport pour le plus grand nombre et l'accès au sport de haut niveau à travers notamment les compétitions. Les fédérations sportives sont placées sous la tutelle du ministère chargé des sports qui participe à la définition et à la mise en œuvre de leurs objectifs. Elles peuvent être agréées par le ministère chargé des sports : la loi leur reconnaît alors une mission de service public (article L131-8 du code du sport). Parmi elles, certaines reçoivent en plus une délégation pour organiser la pratique d'une discipline sportive (article L131-14 du code du sport). Elles passent avec l'État un contrat permanent autorisant l'organisation de compétitions.

Il existe plusieurs types de fédérations :

- **Les fédérations unisport** organisent la pratique d'une seule discipline. Elles sont qualifiées « d'olympiques » si leur discipline figure au programme des jeux olympiques (FF tennis de table ou FF badminton par exemple). Sinon, elles sont considérées comme non olympiques (FF karaté ou FF cyclotourisme).
- **Les fédérations multisports ou affinitaires** visent en priorité une pratique omnisports, multi activités (par exemple la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FF EPGV) ou l'union nationale sportive Léo Lagrange (UNS LL).

Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Les articles L131-8 et L131-14 du code du sport distinguent les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'État de celles qui ont reçu, en plus, délégation de ses pouvoirs. Conformément à l'article L131-11 du code du sport, les fédérations agréées peuvent confier à leurs organes régionaux et départementaux une partie de leurs attributions.

C'est ainsi qu'existent dans la plus grande partie des fédérations, des comités régionaux (ou ligues régionales) et des comités départementaux.

Le mouvement sportif

Les ligues et comités régionaux

Les ligues et comités régionaux constituent les organes déconcentrés au plan régional des fédérations sportives.

Ils jouent un rôle important dans le développement du sport en tant qu'intermédiaires entre les associations et le siège fédéral et sont notamment chargés d'appliquer sur leur territoire la politique fédérale, tout en tenant compte des spécificités régionales.

Par délégation de leur fédération, les ligues et comités régionaux ont pour mission :

- d'organiser les compétitions de leur ressort et de délivrer les titres correspondants,
- d'attribuer les licences pour les sportifs des associations de leur ressort territorial,
- d'organiser l'accès au sport de haut niveau par la mise en place de stages et regroupements,
- de structurer leur sport en incitant à la création de nouvelles associations et à l'accueil de nouveaux licenciés,
- de contribuer à la formation des techniciens et des arbitres et de délivrer les diplômes fédéraux correspondant.

Les comités départementaux

Les fédérations qui possèdent un grand nombre de licenciés créent des comités départementaux (parfois appelés district comme dans le football) afin d'alléger le travail des comités régionaux et de faciliter la liaison entre la fédération et les clubs.

Déclarés selon la loi du 1^{er} juillet 1901, ils possèdent à l'échelon départemental les mêmes structures et les mêmes prérogatives que les comités régionaux.

Le mouvement sportif

Les associations ou clubs sportifs

Les associations ou clubs sportifs sont les échelons locaux de mise en œuvre de la pratique sportive.

Ils accueillent les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive dans un cadre fédéré, sécurisé et réglementé.

Également régies par la loi de 1901, les associations sportives peuvent, selon la discipline sportive qu'elles proposent, s'affilier à une fédération. Cette affiliation qui s'effectue par l'intermédiaire des ligues, comités régionaux ou départementaux, permet à l'association d'être reconnue par la fédération et à ses membres :

- de participer aux compétitions
- de bénéficier de moyens financiers destinés à faire vivre l'association
- de bénéficier de cadres bénévoles et/ou de professionnels formés.

Elle s'engage le plus souvent à fournir une licence sportive à l'ensemble des pratiquants.

La licence sportive

Il n'est pas obligatoire de prendre une licence pour pratiquer une activité sportive dès lors qu'on désire pratiquer ponctuellement ou de façon informelle, sans prendre part à la vie associative, ni à des compétitions (cf : article L131-6 du code du sport).

À l'inverse, un club sportif ou une fédération sportive peut exiger de toute personne souhaitant prendre part à l'une de ses manifestations ou compétitions, qu'elle prenne une licence.

Le certificat médical :

La production d'un certificat médical d'aptitude vise à protéger les pratiquants contre les risques de santé prévisibles. Elle peut être exigée par un organisateur d'activités physiques et sportives.

Le certificat médical ne peut indiquer une aptitude générale au sport. Il certifie l'absence de contre-indication à la pratique de tel ou tel sport précisément identifié.

Schéma d'organisation du paysage institutionnel et sportif français

Ministère chargé des sports

Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Directions départementales interministérielles (DDCS/DDCSPP)

Fédérations nationales

Ligues ou comités régionaux

Comités ou ligues départementales
(Nb. dans le football, on parle de district)

Clubs - Associations sportives affiliées

Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Comités régionaux olympiques sportifs (CROS)

Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS)

Comment entrer en contact avec le mouvement sportif ?

Le mouvement sportif est présent sur l'ensemble du territoire national. Des clubs de sport existent en conséquence à proximité des établissements pénitentiaires.

Contactez directement le mouvement sportif

Au niveau Local

Se rapprocher d'un club : prendre contact avec le président de l'association et le solliciter pour envisager les possibilités d'intervention d'un éducateur sportif qualifié*.

Pour trouver les coordonnées d'un club dans votre secteur ; il convient de consulter les sites internet officiels des fédérations sportives : Fédération Française + le sport recherché.

Vous retrouverez l'ensemble des contacts de clubs sur les sites dans les onglets « où pratiquer » ou « Trouver un club près de chez vous ».

**Les éducateurs sportifs agissent dans un cadre très réglementé. Le respect de cette réglementation auprès des services déconcentrés du ministère des sports et des fédérations sportives doit être vérifié.*

Au niveau fédéral, régional ou départemental

S'agissant des fédérations conventionnées avec l'administration pénitentiaire, un référent est identifié et assure la passerelle entre le milieu sportif et le milieu carcéral (cf : liste en pages 68 et 69). Il facilitera la mise en place d'un projet sportif adapté à chaque type d'établissement.

Pour ce qui concerne les fédérations qui n'ont pas signé de convention de partenariat avec l'administration pénitentiaire, elles ne disposent pas d'un référent spécialisé sur ce champ. En revanche, elles peuvent disposer d'une commission « éducation et insertion ». En s'adressant directement au secrétariat de la fédération, ou via le site internet de la fédération, il est possible d'identifier le bon interlocuteur.

Comment entrer en contact avec le mouvement sportif ?

S'appuyer sur les professionnels de réseaux

Se rapprocher du pôle ressources national « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » : ce pôle ressources national, mission installée par convention entre la Direction des Sports et le CREPS Sud-Est est à disposition pour tous les renseignements concernant les projets de sport en milieu carcéral (cf : www.semc.fr).

Se rapprocher de la DRJSCS ou des DDI :

Dans chaque Direction régionale jeunesse, sport et cohésion sociale (DRJSCS), il existe un coordonnateur « Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté » et un référent sur ces thématiques dans les Directions départementales interministérielles (DDI). Ces personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports sont des personnes relais en contact étroit avec l'ensemble du réseau des associations sportives. Ils sont notamment sensibilisés aux thématiques de l'éducation et de l'insertion par le sport dans le cadre de leur mission. Il est possible de retrouver leurs coordonnées via le site du pôle ressources national SEMC ci-dessus.

CROS / CDOS :

Sur certains territoires, les Comités régionaux/départementaux olympiques et sportifs (CROS/CDOS) sont à même de donner des renseignements facilitant la mise en place d'actions. Leurs coordonnées figurent sur le site du CNOSF (cf. franceolympique.com).

Le rôle du mouvement sportif dans le monde pénitentiaire

Assurer une mission de service public

La fonction éducative et sociale du sport représente un des fondements de la politique sportive publique nationale. Si le monde sportif se décline en plusieurs composantes telles que la compétition, le sport loisir, le sport santé, l'éducation physique et sportive, et s'il est structuré d'une part par le secteur associatif et d'autre part par le secteur marchand, le sport est une mission de service public.

En ce sens, le sport associatif fédéré et encadré par des éducateurs diplômés, professionnels ou bénévoles, a toute sa légitimité pour intervenir dans le monde carcéral.

Il est donc important que le mouvement sportif contribue à sa mission de service public en intervenant dans des établissements pénitentiaires.

Contribuer à la santé

Le monde du sport peut contribuer à la restauration, au maintien et à l'amélioration de la santé physique et psychologique d'une population globalement fragilisée sur le plan sanitaire. Une partie significative de la population incarcérée est sujette à des problèmes de santé plus ou moins aigus. Une activité sportive régulière et adaptée permet de lutter contre les effets néfastes du confinement et de la sédentarité. Elle permet aussi de restaurer ou de retrouver un goût de l'effort et une estime de soi altérée.

Réguler la vie en détention

Le monde du sport peut aussi participer à la régulation de la vie carcérale par l'organisation d'activités régulières permettant de pallier les conséquences de l'enfermement tant sur le plan physique (besoin de bouger, de se dépenser), que sur le plan psychologique (besoin de se distraire, d'évacuer les soucis et le stress).

Préparer à la sortie et prévenir la récidive

Enfin, le monde du sport peut également contribuer à la réinsertion des personnes placées sous main de justice et à la prévention de la récidive en proposant des activités socialisantes à l'intérieur et en dehors des établissements pénitentiaires, en organisant des actions sportives leur permettant de se mobiliser sur des projets positifs et de préparer leur sortie.

L'intervention du mouvement sportif dans le milieu carcéral doit s'inscrire dans une logique partenariale basée sur une politique sportive élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés, en premier lieu le personnel pénitentiaire.

L'offre sportive

dans les différents types d'établissement pénitentiaire

L'influence des régimes de détention sur les logiques sportives

L'offre d'activités proposées aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, bien que très variée, reste étroitement dépendante du cadre de pratique dans lequel elle s'inscrit et plus particulièrement des contraintes relatives au régime de détention. Le parc pénitentiaire distingue deux grandes catégories de lieux de détention : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine. La distinction entre ces différents types d'établissement repose sur plusieurs critères : la catégorie pénale des personnes détenues, le régime de détention et le niveau de sécurité. C'est à partir de la définition de ces paramètres que la rencontre entre l'offre d'activités sportives et la demande des personnes détenues s'effectue.

L'offre de pratiques sportives varie selon la nature des établissements pénitentiaires et le contexte carcéral dans lequel elle s'inscrit.

⇒ Les maisons d'arrêt :

Il existe en moyenne une maison d'arrêt (MA) par département. Les personnes incarcérées sont prévenues (en attente de jugement ou condamnation non encore définitive : délais d'appel, appel, cassation) ou condamnées, avec un reliquat de peine inférieur à 2 ans, ou en attente de transfert vers un établissement pour peine.

Les MA comptent un nombre variable de personnes, souvent plus jeunes qu'en établissements pour peine, avec des profils pénaux très différents. Elles sont caractérisées par une rotation importante de la population pénale et un taux d'occupation souvent élevé. La diversité des activités proposées est moins importante qu'en établissement pour peine, et les activités sportives y revêtent un caractère essentiel, soit à titre de loisirs (caractère ludique ou occupationnel comme le football ou la musculation) soit à titre éducatif : sport-santé, apprentissage des règles en vue de la sortie.

Au sein des MA, seules les personnes condamnées peuvent bénéficier de permissions de sortir mais peu d'opérations à l'extérieur sont organisées, les personnes détenues étant le plus souvent en attente de transfert ou sur le point d'être libérées. En contrepartie, de nombreuses manifestations sportives sont organisées autour de la venue d'équipes extérieures (clubs locaux) ou d'un champion sportif.

L'offre sportive

dans les différents types d'établissement pénitentiaire

⇒ Les établissements pour peine :

- Les centres de détention

Les centres de détention (CD) accueillent des personnes condamnées à des peines de longueur très variable. Leur régime est principalement orienté vers la réinsertion et présente à ce titre, plus de souplesse que dans les maisons centrales. Ainsi les personnes détenues peuvent sortir de leur cellule individuelle une grande partie de la journée. C'est pourquoi ces établissements favorisent le développement des activités notamment sportives mais aussi socio-culturelles et de formations professionnelles. Un des objectifs de ce type d'établissement consiste à développer des contacts avec la société extérieure en permettant, d'une part aux acteurs de la société civile de pénétrer plus facilement son enceinte dans le cadre d'interventions diverses (animation sportive par exemple), et d'autre part, de faire bénéficier les personnes détenues de permissions de sortir sportives plus longues et plus fréquentes pour favoriser leur réinsertion.

L'offre sportive y est donc plus importante et plus diversifiée que dans les deux autres types d'établissement. Chaque forme de participation sportive y est représentée : des activités sportives pour tous aux manifestations ponctuelles telles le Téléthon ou la Fête du sport, des compétitions aux permissions de sortir sportives.

- Les maisons centrales

Les maisons centrales accueillent les détenus présentant plus de risques, qui peuvent être condamnés à de longues peines, et dont les perspectives de réinsertion sont plus lointaines. Le régime de détention de ces établissements est essentiellement axé sur une sécurité renforcée. La moyenne d'âge est, en général, supérieure à celle des publics en MA.

Les personnes incarcérées bénéficient d'un accès facilité aux installations sportives car elles disposent de temps libre hors cellule beaucoup plus important qu'en MA. Des manifestations sportives ponctuelles peuvent être organisées mais l'engagement de personnes détenues dans un championnat local et l'entrée d'équipes extérieures se révèlent parfois complexes.

L'offre sportive dans ce type d'établissement se concentre plus fréquemment sur des activités de sport individuel (musculature) ou collectif (football) entre personnes détenues, ainsi que sur diverses manifestations ponctuelles, par le biais par exemple de compétitions amicales.

Offre sportive et partenariat par type d'établissement

Type d'établissement et profil des personnes détenues	Attente sportive	Partenariat/ intervenant extérieur
Maison d'arrêt Prévenus et Condamnés	Loisirs et occupationnel	Programmation sur l'année avec interventions hebdomadaires du mouvement sportif local
	Événementiel	Avec l'aide du mouvement sportif local
	Pratiques estivales	Actions spécifiques avec le soutien de clubs ou structures locales
Centre de détention Condamnés	Permissions de sortir sportives	Participation à des compétitions de droit commun en lien avec le mouvement sportif
	Initiation aux Activités physiques et sportives (APS)	Mise en place de séances d'entraînement (football, vélo, basket,...)
	Implication du mouvement sportif au sein de l'établissement	Organisation de rencontres amicales : matches de football, semi-marathons, ...
	Événementiel	Avec l'aide du mouvement sportif local

Offre sportive

et partenariat par type d'établissement

Type d'établissement et profil des personnes détenues	Attente sportive	Partenariat/ intervenant extérieur
Maison centrale Condamnés	Loisirs et occupationnel	Programmation sur l'année avec interventions hebdomadaires du mouvement sportif local
	Événementiel et ouverture sur l'extérieur	Rencontres amicales : tournois avec différents clubs
Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) Prévenus, condamnés	Demandes importantes liées au statut de l'établissement	Notions de cycles pédagogiques
	Événementiel	Avec l'aide du mouvement sportif local

Les diplômes

Rappels réglementaires :

Si l'encadrement des activités physiques et sportives (APS) de manière **bénévole** n'est pas « nécessairement » soumis à l'acquisition d'un diplôme, tout encadrement des APS **contre rémunération** est réglementé par le code du sport :

Article L212-1 du code du Sport :

« Seuls peuvent, **contre rémunération**, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, (...) les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- ⇒ garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
- ⇒ et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles... ».

Attention : Les prérogatives que donnent ces diplômes ne sont pas identiques et certains diplômes ne permettent pas d'encadrer en autonomie, mais seulement sous l'autorité d'un tuteur et/ou durant une période de temps restreinte.

La déclaration des éducateurs sportifs professionnels :

Les éducateurs sportifs qui encadrent une activité physique et sportive contre rémunération sont soumis à une obligation de déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou de la DJSCS du lieu d'exercice (Art. L212-11 du code du sport) qui leur délivre une carte professionnelle au vu de leur diplôme professionnel.

Deux grandes catégories d'activités physiques et sportives :

- Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières : la plongée, le canoë kayak en rivière de classe supérieure à 3, la voile au-delà de 200 miles nautiques d'un abri et quelle que soit la zone d'évolution, le canyonisme, le parachutisme, le ski et l'alpinisme, la spéléologie, le surf de mer, le vol libre (à l'exception du cerf-volant acrobatique et de combat) pour lesquels seuls les titulaires du diplôme spécifique peuvent intervenir.

Les diplômes

- Toutes les autres activités pour lesquelles différents diplômes sont reconnus selon le public et selon l'autonomie de l'encadrant.

Cas particuliers :

Certains fonctionnaires ne sont pas concernés par cette réglementation et peuvent encadrer des activités physiques et sportives dans "l'exercice des missions prévues par leur statut particulier", mais uniquement pendant celles-ci.

Il s'agit :

- des enseignants d'éducation physique et sportive des établissements publics et privés d'enseignement sous contrat avec l'État ;
- des professeurs des écoles ;
- des éducateurs sportifs titulaires des collectivités territoriales ;
- de certains militaires.

Les diplômes :

La filière universitaire : les diplômes universitaires

Les études universitaires de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) préparent au métier de professeur d'éducation physique et sportive (ministère de l'éducation nationale) et professeur de sport (ministère chargé des sports), mais débouchent également sur des carrières dans les domaines du management, du sport appliqué à la santé, du commerce sportif...

La formation à l'université comporte quatre niveaux de diplôme :

- ⇒ le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (**DEUST**) : diplôme de niveau III correspondant au niveau Bac+2 ;
- ⇒ la **licence STAPS** : diplôme de niveau II correspondant au niveau bac+3,
- ⇒ le **master** : diplôme de niveau I correspondant au niveau bac+5,
- ⇒ le **doctorat** : niveau bac+7.

La filière du ministère chargé des sports : les diplômes professionnels

Le ministère des Sports propose des formations menant à des diplômes professionnels dans les domaines du sport et de l'animation.

- le BAPAAT :

Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien est un diplôme d'État de niveau V (niveau Brevet des collèges) qui atteste d'une qualification professionnelle pour l'encadrement, l'animation et l'accompagnement de certaines activités physiques et sportives et des activités socioculturelles. Ce diplôme ne permet toutefois pas d'encadrer une activité en autonomie.

- le BP JEPS :

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est un diplôme d'État de niveau IV (niveau BAC) qui atteste d'une qualification professionnelle pour la conception de projets d'animation, l'animation de groupe à l'aide de techniques spécifiques, pouvant intervenir auprès de tous publics en fonction des spécialités du BPJEPS. L'acquisition de ce diplôme prépare au métier d'animateur dans un domaine sportif ou socio-éducatif.

Ce diplôme remplace progressivement le Brevet d'État d'éducateur sportif 1^{er} degré (BEES 1). Tandis que le titulaire d'un BEES 1 est un technicien spécialisé dans une discipline, le BP JEPS forme des professionnels polyvalents qui peuvent s'adapter plus facilement aux contraintes du marché de l'emploi.

- le DE JEPS :

Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif est un diplôme d'État de niveau III - niveau BAC + 2. Il permet d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer les métiers de coordonnateur-technicien ou d'entraîneur.

- le DES JEPS :

Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité performance sportive est un diplôme d'État de niveau II - niveau BAC + 3, qui atteste d'une qualification professionnelle de directeur de projet ou de structure agissant dans une relation d'interdépendance avec une autorité élue dans une fonction d'expertise sur un territoire donné. Il prépare à des fonctions d'encadrement, de formation ou de direction. Ce diplôme remplace progressivement le BEES 2^e degré.

La filière fédérale : les diplômes non professionnels

Les diplômes ou brevets fédéraux :

Ces diplômes n'ont pas un caractère professionnel, de ce fait ils ne sont pas reconnus par l'État pour encadrer une activité d'encadrement contre rémunération (**Article L212-1 du Code du sport**). Cependant ils permettent d'accéder plus facilement à des diplômes d'État.

Chaque fédération possède ses propres diplômes d'encadrement. Ces diplômes fédéraux reconnaissent l'aptitude à encadrer bénévolement la pratique de la discipline représentée par la fédération.

Seuls les diplômes d'État autorisent l'encadrement d'un sport contre rémunération.

La seule exception à cette règle concerne les diplômes fédéraux avant le 28 août 2007 et bénéficiant d'une carte professionnelle au titre du droit acquis.

La branche professionnelle

Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) sont les certifications élaborées par les branches professionnelles qui répondent aux spécificités des activités saisonnières, des surcroûts de travail à certaines périodes, de l'absence d'éducateurs sportifs dans certaines disciplines et d'une proportion très importante d'emplois secondaires ou à temps partiel.

Plusieurs CQP sont en voie d'inscription au Registre national des certifications professionnelles. Ils ne figurent pas sur un niveau de la nomenclature et ont des prérogatives et une durée de validité limitées.

Comment intervenir en prison

En pratique :

La vie en détention se caractérise par la limitation de l'espace et une grande sédentarité, la personne détenue tendant à se refermer sur elle-même dans l'attente de son jugement ou de la sortie. En ce sens, le rapport au corps se trouve bouleversé par rapport à la vie en liberté et le sport y prend une toute autre importance.

Les attitudes des personnes placées sous main de justice sont très diverses quant à la pratique physique et sportive : certaines sont très demandeuses, d'autres en sont très éloignées, voire les refusent.

La première question à se poser lorsque l'on veut organiser et animer une action sportive en milieu carcéral c'est celle du sens que l'on veut donner à son action.

La conception et l'animation de toute action sportive en milieu carcéral doit être formalisée par écrit, de façon la plus détaillée possible (projet général et « fiche séance ») à faire valider par les personnels pénitentiaires compétents.

À partir de là, la stratégie et la cohérence de l'intervention doivent s'établir sur la base des éléments qui structurent toute intervention sportive, à savoir :

⇒ **L'approche du public et de ses besoins, ce qui signifie :**

- lutter contre ses propres représentations,
- prendre des informations auprès du personnel pénitentiaire : surveillants, surveillants moniteurs de sport, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, responsables d'unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA),
- compléter ces informations par des séances « test »,
- connaître les spécificités de l'environnement c'est-à-dire les règles fondamentales de l'intervention sportive en milieu carcéral, son itinéraire ou le parcours et sa durée entre l'entrée dans l'établissement et le lieu d'intervention (idem pour la sortie), les modalités de passage des points de contrôle (badge visible, matériel et objet à ne pas emporter en détention...),

Comment intervenir en prison

- s'approprier le langage propre à l'administration pénitentiaire,
- vérifier que toutes les conditions matérielles et logistiques sont réunies avant le début de l'action, c'est-à-dire : l'autorisation d'entrée et sa pièce nationale d'identité, l'autorisation préalable d'entrée du matériel si cela est nécessaire, l'autorisation d'utilisation des infrastructures sportives.

⇒ **Se conformer à la réglementation**

Il est nécessaire de bien appréhender les principales recommandations légales ou réglementaires et en particulier celles figurant dans le code de procédure pénale ayant trait à la sécurité au sein des établissements pénitentiaires.

Ainsi, il est notamment interdit aux personnes ayant accès à la détention :

- de se livrer à des actes de violence sur les personnes détenues,
- d'user à leur égard, soit de dénominations injurieuses, soit du tutoiement, soit d'un langage grossier ou familier,
- de fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif ou qui constituent des lieux de travail,
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et d'y paraître en état d'ébriété,
- de recevoir des personnes détenues ou des personnes agissant pour elles, un don ou avantage quelconque,
- de se charger pour elles d'une commission ou d'acheter ou vendre quoi que ce soit pour leur compte,
- de faciliter ou de tolérer toute transmission de correspondance, tous moyens de communication irrégulière des personnes détenues entre elles ou avec l'extérieur ainsi que toutes attributions d'objets quelconques hors des conditions et cas strictement prévus par le règlement,
- d'agir de façon directe ou indirecte auprès des personnes détenues pour influencer sur leurs moyens de défense et sur le choix de leur défenseur.

Illustrations

fiches d'actions réalisées



Action événementielle « indoor »

« Boxer ensemble »

Nom du projet	« Boxer ensemble » : un tour de France des prisons pour partager les valeurs de la boxe, du haut niveau à la boxe pour tous.
Type d'établissement	Maison centrale de Poissy
Public concerné par l'activité sportive	Ensemble du public détenu hommes : confirmés, novices, âgés, handicapés. La diversité de l'offre de pratique de la boxe proposée (aéroboboxe fitness, handiboxe, entraînement loisir, sparing) permet de rythmer la journée en proposant une activité physique pour tous.
Discipline sportive	Boxe anglaise
Structure porteuse et partenaires de l'action	Fédération française de boxe (FFB) Comité régional de boxe d'Île-de-France Administration pénitentiaire Association sportive socio culturelle de la maison centrale de Poissy
Encadrement de l'action	1 BEE2 : responsable du projet, intervenant boxe permanent au sein de l'établissement. 1 conseiller technique et sportif. 2 entraîneurs aéroboboxe, 1 BEE1 handisports, 3 entraîneurs de club. 5 sportifs de haut niveau.

Action événementielle « indoor »

« Boxer ensemble »

Objectifs du projet	<p>Créer un événementiel pour rompre avec la monotonie de l'environnement carcéral, avec la présence de champions médiatiques pour agrémenter la journée.</p> <p>Favoriser les échanges avec l'extérieur dans une dynamique de réinsertion.</p> <p>Proposer une pratique sportive aux détenus qui en sont les plus éloignés (handicapés, âgés).</p> <p>Consolider l'atelier boxe par un événement fédérateur.</p> <p>Sensibiliser aux handicaps.</p> <p>Valoriser les détenus boxeurs en montrant leur savoir faire à travers la mise de gants devant un public (travail sur l'estime de soi).</p>
Modalités de mise en place de l'action (détails)	<p>L'intervenant boxe au sein de l'établissement est le porteur du projet : chaque année, il propose un événement pour clôturer le cycle boxe.</p> <p>Montage du projet avec le cadre technique référent FFB et le chargé de mission du comité régional de boxe.</p> <p>Après avoir écrit le projet, il convient de répartir les rôles, identifier les ressources et les besoins en impliquant les personnes détenues pour que ce projet soit le leur (préparation de la salle, montage du ring...).</p>
Déroulement (détails)	<p>Matin : initiation à l'ensemble des types de boxe : fitness aérobic, handiboxe, entraînement loisir en présence de sportifs de haut niveau et d'entraîneurs qualifiés.</p> <p>Après-midi : séance de « sparing » sur le ring pour les boxeurs confirmés avec un arbitre officiel (respect des règles). La mise de gants est publique et permet d'offrir un « divertissement » aux personnes détenues de l'établissement.</p> <p>Remise de diplômes par les personnes détenues, séance de dédicace suivie du verre de l'amitié préparé par les personnes détenues.</p>

Action événementielle « indoor »

« Boxer ensemble »

À savoir sur le projet... (remarques, commentaires spécifiques...)	Partir du projet de l'intervenant qui connaît bien le public et les particularités de l'établissement dans lequel il exerce. Présenter le projet au chef d'établissement pour accord. Faire les démarches administratives. Préparer les personnes extérieures à la particularité de l'environnement. Être exemplaire sur les règles sportives, être juste. Valoriser les personnes détenues sur leur capacité à faire, ne pas porter de jugement moral. Partager un moment de vie authentique. Ne jamais oublier l'environnement dans lequel on évolue.
Critères d'évaluation, indicateurs de résultats	Évaluation des aspects positifs de l'action (questionnaire qualitatif). Nombre de participants : 20 boxeurs au minimum. Nombre de spectateurs : 100 personnes (personnes détenues, personnels, extérieurs...). Nouveaux pratiquants suite à l'action : 5. Valoriser l'action : couverture médiatique locale et nationale (Nombre d'articles : <i>France Boxe...</i>).
Bilan de l'action	Nombre de participants : 30 personnes détenues. Nombre d'usagers : environ 150 personnes dont 35 extérieures. Participation active des personnes détenues : organisation, implication (montage de ring, diplôme...). Caractère festif de la journée avec un partage des valeurs (respect, convivialité, engagement, contrôle de soi...). Retour positif des détenus notamment à travers une lettre de remerciements publiée dans la revue fédérale (valorisation). Couverture médiatique : Essonne TV, article presse locale, France Boxe.
Contacts	Myriam Chomaz, cadre technique nationale, référente fédérale

Action événementielle « outdoor »

« Challenge national basket pénitentiaire »



Action événementielle « outdoor »

« Challenge national basket pénitentiaire »

Nom du projet	Challenge national pénitentiaire au Palais omnisport de Paris Bercy.
Type d'établissement	Tous les établissements pénitentiaires volontaires, équipés de panneaux de basket.
Public concerné par l'activité sportive	Toutes les personnes détenues adultes, pouvant pratiquer une activité sportive : homme, femme. Publics avec des peines courtes ou longues ou préparant leur sortie.
Discipline sportive	Basket ball
Structure porteuse et partenaires de l'action	Fédération française de basket ball (FFBB). Toutes les structures fédérales déconcentrées : ligues régionales, comités départementaux, clubs affiliés. DISP et DAP.
Encadrement de l'action	La préparation : Entraînements par les moniteurs de sport de l'administration pénitentiaire. Interventions ponctuelles de joueurs de haut niveau, de coaches, de préparateurs physiques. Le jour du challenge : Le personnel de l'administration pénitentiaire. Des bénévoles de la FFBB.
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none">- Préparation à la compétition, à un tournoi.- Apprentissage ou ré-apprentissage de la règle par le jeu.- Travail commun entre personnes détenues et personnel pénitentiaire car mixité des équipes.

Action événementielle « outdoor »

« Challenge national basket pénitentiaire »

Modalités de mise en place de l'action (détails)	<p>Présentation du projet à la DAP. Accord de la DAP. Information des DISP avec diffusion vers les établissements. Listing des équipes. Apport fédéral en ressources humaines + matériel de la Fédération. Cofinancement DAP/FFBB/DISP/Établissements pénitentiaires.</p>
Déroulement (détails)	<p>1 à 2 séquences de préparation par semaine. Passer par le ludique pour arriver à quelques notions tactiques ou techniques. Sélection pour constituer une équipe. Commissions d'application des peines (CAP) pour permissions de sortir des personnes détenues. Transfert au Palais omnisport de Bercy.</p>
À savoir sur le projet... (remarques, commentaires spécifiques...)	<p>Difficultés d'effectuer des cycles de préparation longs (+ de 3 mois). Nombre final d'équipes aléatoire : passage en CAP déterminant, les comportements des personnes détenues peuvent annuler les permissions envisagées. Invitation de sportifs de haut niveau masculins et féminins ainsi que des dirigeants de la FFBB = reconnaissance et prise en compte de ce tournoi très apprécié des joueurs.</p>
Éléments de bilan	<p>Retours très positifs des personnes détenues, des personnels de l'administration pénitentiaire, de la DAP. Comportement très respectueux des participants vis-à-vis des organisateurs. La présence des familles constitue un élément apaisant et valorisant pour les participants.</p>
Contacts	Jackie Blanc Gonnet, responsable des nouvelles pratiques FFBB

Action événementielle « outdoor »
« Challenge national basket pénitentiaire »



Action de formation
« formation d'arbitre »



Action de formation

« formation d'arbitre »

Nom du projet	Animation pongiste - formation d'arbitre de club
Type d'établissement	Maison d'arrêt (MA)
Public concerné par l'activité sportive	La Fédération Française de Tennis de Table (FFT) organise depuis plusieurs années des activités en détention auprès d'une cinquantaine de personnes détenues hommes, d'une douzaine de femmes détenues et d'une dizaine de personnes détenues du service médico psychologique régional. Les groupes vont de 2 à 12. Les activités ont lieu 4 fois par semaine (matin ou après-midi) sur des séances de 1h30 à 2 heures. La FFT intervient également sur des stages d'insertion (2 ou 3 par an) organisés sur 5 ou 6 séances durant 7 semaines pilotés par le SPIP. Une formation d'arbitres de club est organisée 1 fois par an.
Discipline sportive	Tennis de table
Structure porteuse et partenaires de l'action	Comité départemental de Côte d'Or
Encadrement de l'action	2 formateurs à l'arbitrage
Objectifs du projet	Obtention du diplôme d'arbitre de club
Modalités de mise en place de l'action (détails)	L'ancien champion des années 75, Jacques Secretin se déplace en détention pour faire une démonstration et échanger quelques balles avec les personnes détenues (H et F). Entre 10 et 15 arbitres de clubs sont formés par session.

Action de formation

« formation d'arbitre »

Déroulement (détails)	<p>2 formateurs interviennent à la MA pour assurer la formation et faire passer le diplôme d'arbitre de club en 2h30. Dans le mois qui suit la formation, les récipiendaires sont mis en situation en arbitrant des rencontres entre Jacques Secretin et les personnes détenues et une personne invitée de bon niveau, pour faire une démonstration avec Jacques Secretin.</p> <p>Un goûter clôture la session.</p>
À savoir sur le projet... (remarques, commentaires spécifiques...)	<p>Cette demi-journée permet une réelle mixité sociale : un groupe de vétérans retraités accompagne Jacques Secretin pour faire des échanges avec les personnes détenues.</p> <p>Les personnes détenues ou les personnels pénitentiaires viennent faire du « ping pong » et se mesurer à un champion et/ou aux joueurs venus échanger des balles.</p> <p>La presse (lorsqu'elle peut être présente) permet de valoriser aussi bien les personnes détenues dans leur souhait de réinsertion par le biais du sport et de l'arbitrage, que les organisateurs (les structures pénitentiaires, la FFTT et le comité départemental de TT) qui sont présents pour favoriser la réinsertion des PPSMJ dans le monde extérieur.</p>
Éléments de bilan	<p>La reconduction de cette action depuis plusieurs années, avec très peu de difficultés rencontrées, résulte de l'engouement pour cette activité.</p> <p>Le taux de réussite au diplôme d'arbitre de club est très satisfaisant. Dans le cadre de la MA les personnes détenues recherchent en premier lieu une distraction et une activité physique. Pour d'autres, l'approche technique est valorisante et les amène à entrer dans un processus d'apprentissage. Enfin les diverses compétitions, organisées par l'intervenant entre personnes détenues, permettent de valoriser la règle et de progresser dans "le mieux vivre ensemble". Son succès démontre l'implication de la FFTT et son implantation dans le secteur pénitentiaire.</p>
Contacts	Jean Michel Desmeules, délégué fédéral de la zone Est pour l'insertion.

Action de formation
« formation d'arbitre »





Action sport santé

« Sport Santé Seniors »

Nom du projet	Sport santé seniors
Type d'établissement	Tout type d'établissement
Public concerné par l'activité sportive	Toute personne incarcérée : femme et homme de plus de 50 ans
Discipline sportive concernée	Multi-activités sportives adaptées. Renforcement musculaire sans appareil, stretching et fitness, gym douce, Tai chi Chuan, badminton, sports collectifs adaptés (foot, basket...). Exercices d'étirements et de récupération.
Structure porteuse et partenaires de l'action	Union nationale sportive Léo Lagrange (UNS LL) : équipe de la Direction Technique Nationale
Encadrement de l'action	Éducateurs socio-sportifs Léo Lagrange, qualifiés milieu carcéral (BP JEPS APT, DE et DES JEPS, licence et maîtrise STAPS...).
Objectifs du projet	Permettre aux personnes âgées incarcérées de palier la perte d'autonomie motrice due au vieillissement en milieu confiné. Diminuer les risques cardiovasculaires dus à la sédentarité. Rompre l'isolement et l'enfermement social qu'induit l'incarcération.

Action sport santé

« Sport Santé Seniors »

Modalités de mise en place de l'action (détails)	<p>Contexte et problématique :</p> <ul style="list-style-type: none">- 12 % des personnes placées sous main de justice ont plus de 50 ans.- 43 % d'entre elles constatent une dégradation de leur santé.- La majorité d'entre elles n'a pas accès à la pratique sportive. <p>Cadre général :</p> <p>Travail en partenariat opérationnel entre l'UNSL, les personnels pénitentiaires et les unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).</p> <p>Partenariat éventuel avec le réseau sportif associatif local et les UFR de sciences et techniques des APS.</p>
Déroulement (détails)	<p>La méthode pédagogique :</p> <p>Approche individualisée du programme par le recours à un carnet sportif individuel. Cet outil pédagogique est composé d'une partie personnalisée pour chaque pratiquant (questionnaire santé, tableau de progression des exercices d'équilibre et cardio), d'une partie retraçant le programme réalisé à chaque séance et d'une partie proposant des informations générales dans les domaines de la nutrition, du sport et de la santé.</p> <p>Un programme d'activités adaptées est organisé en plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- une phase d'évaluation/positionnement pour établir le profil moteur des personnes détenues (1 à 2 séances),- une phase de travail par ateliers spécifiques pour répondre aux objectifs du programme (12 à 13 séances),- une phase d'évaluation/restitution pour valoriser les progressions et passer une étape vers une autonomie de pratique (1 séance). <p>Trois approches complémentaires communes à toutes les séances :</p> <ul style="list-style-type: none">- en début de séance, un travail synchronisé autour de l'équilibre et la prévention des chutes, en individuel ou en duo,- ensuite, un travail en atelier autour du système cardio-vasculaire, musculaire et articulaire,- enfin, des jeux collectifs permettent de travailler la sociabilité et de fonder l'identité du groupe.

Action sport santé

« Sport Santé Seniors »

<p>À savoir sur le projet... (remarques, commentaires spécifiques...)</p>	<p>Ce type d'action suppose une préparation minutieuse avec l'établissement, tant au niveau de la direction, du SPIP que de l'UCSA.</p> <p>Il est important de caler l'horaire de pratique en fonction des autres activités de l'établissement (bibliothèque, activités culturelles...) et des parloirs.</p> <p>Le profil de certaines personnes détenues (affaires de mœurs par exemple) ne permet pas toujours la cohabitation avec un autre groupe de personnes détenues dans le même espace sportif.</p>
<p>Contacts</p>	<p>Laurent Taranto : Union sportive Léo Lagrange, Marseille.</p>



Action public féminin

« Aéroboxe »



Action public féminin

« Aéroboxe »

Nom du projet	Aéroboxe cardio combat en milieu carcéral : activité d'entretien de type fitness
Type d'établissement	Maison d'arrêt de Metz
Public concerné par l'activité sportive	Public féminin Les personnes détenues du centre pour peines aménagées. Les condamnées placées sous la tutelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation.
Discipline sportive concernée	Boxe anglaise : aéroboxe cardio combat
Structure porteuse et partenaires de l'action	Boxing club de Metz
Encadrement de l'action	1 éducateur sportif diplômé d'État, formé et sensibilisé à ce type de public.
Objectifs du projet	Mettre en place une activité physique de qualité avec un éducateur diplômé et formé.
Modalités de mise en place de l'action (détails)	Intervention de 2 h par séance à raison de 2 séances par semaine sur une période de 4 mois.
Déroulement (détails)	Découverte et apprentissage d'une activité physique à travers la boxe anglaise.

Action public féminin

« Aéroboxe »

À savoir sur le projet... (remarques, commentaires spécifiques...)	Objectifs : <ul style="list-style-type: none">- permettre aux femmes détenues de trouver un exutoire face au stress et à la nervosité inhérents à l'oisiveté et l'enfermement à travers la pratique des activités pugilistiques,- leur permettre d'acquérir une maîtrise et une connaissance d'elles-mêmes,- leur permettre de participer à des activités physiques au sein d'un groupe, de maîtriser leur relation à l'autre,- favoriser le développement des valeurs éthiques, sociales et sportives afin que les bénéficiaires se construisent une discipline de vie.
Critères d'évaluation, indicateurs de performance	Étude des effets de l'action sur la démarche générale d'insertion (accès aux droits sociaux, éducation, formation, culture, santé, ...). Le résultat qualitatif du projet demeure difficilement mesurable, mais on note dans l'expérience pilote des améliorations physiques et comportementales chez les participantes les plus assidues.
Bilan de l'action	Le projet permettra le développement de l'activité boxe en dehors de l'enceinte carcérale pour les publics en difficultés d'insertion.
Contacts	Christian Tisserand-Fresse, Boxing club de Metz

Action public féminin

« Aéroboxe »



Annexes

Référents sport

dans les directions interrégionales
des services pénitentiaires (au 1^{er} janvier 2013)

DISP	Contact	Téléphone
BORDEAUX	Maryvonne Meslet	05 57 81 45 17
DIJON	Dominique Chaon	03 80 72 51 15
LILLE	Chantal Baudry-Mercier	03 20 63 66 60
LYON	Laurence Marliot	04 72 91 37 07
MARSEILLE	Sabry Beldjilali	04 91 40 86 82
PARIS	Eva Hamzoui	01 46 15 91 64
RENNES	Pascal Lecuyer	02 99 26 85 17
STRASBOURG	Christiane Roques Julien Bau	03 88 56 81 50 03 88 56 52 09
TOULOUSE	Bertrand Schneider	05 62 30 58 08
MOM	Claire Bousquet	01 45 15 14 83

Liste des directions interrégionales des services pénitentiaires

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

188, rue de Pessac
CS-21509
33 062 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 81 45 00
Fax : 05 56 44 04 11

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Centre-Est Dijon

72 A, rue d'Auxonne
BP 1531
21 033 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 72 50 00
Fax : 03 80 67 20 55

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

123, rue Nationale
BP.765
59034 Lille Cedex
Tél. : 03 20 63 66 66
Fax: 03 20 54 40 64

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

1, rue du Général Mouton Duvernet
BP 3009
69 391 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 91 37 37
Fax : 04 72 34 55 64

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

4, traverse de Rabat
BP 121
13 277 Marseille Cedex 09
Tél. : 04 91 40 86 40
Fax : 04 91 40 08 87

Liste des directions interrégionales des services pénitentiaires

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

3, avenue de la Division Leclerc

BP 103

94 267 Fresnes Cedex

Tél. : 01 46 15 91 00

Fax : 01 47 02 25 40

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

18 bis, rue de Châtillon

BP 3105

35 031 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 26 89 00

Fax : 02 99 53 86 27

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Est-Strasbourg

19, rue Eugène Delacroix

BP 16

67 035 Strasbourg Cedex 2

Tél. : 03 88 56 81 00

Fax : 03 88 28 30 65

Mission outre-mer

48, rue Denis Papin

94 200 Ivry-sur-Seine

Tél. : 01 45 15 19 40

Fax : 01 45 15 19 68

Les services déconcentrés du ministère chargé des sports

Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) existent en métropole depuis le 1^{er} janvier 2010.

Elles fédèrent les différents services de l'État dont l'objectif commun est de renforcer le lien social.

Elles regroupent :

- les pôles sociaux des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS) dont l'axe principal d'intervention est orienté vers les publics les plus vulnérables ;
- les services régionaux des directions régionales de la jeunesse et des sports (DRJS) qui ont vocation à faciliter l'accès du plus grand nombre aux activités sportives et aux loisirs éducatifs dans une logique de promotion sociale ;
- les directions régionales de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dont la mission recouvrait la lutte contre les discriminations et la cohésion territoriale dans les territoires de la politique de la ville.

L'organisation des DRJSCS

Pour répondre aux attentes locales, les DRJSCS s'adaptent au contexte et aux projets régionaux. Elles sont cependant structurées autour de pôles d'activités et notamment :

Le pôle « sport » : il pilote le soutien et l'animation des politiques sportives régionales. Les conseillers techniques et sportifs, placés auprès des fédérations sportives (ligues et comités sportifs régionaux), rattachés à ce pôle, l'appuient dans cette mission.

Le pôle « cohésion sociale, jeunesse, vie associative » : il intègre les politiques interministérielles de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative, les politiques de promotion de l'égalité des chances, les actions sociales de la politique de la ville, la protection et l'insertion des personnes vulnérables et l'intégration des populations immigrées.

Le pôle « formations et certification » : il coordonne l'offre de formation initiale, continue et de certifications, dépendant de ses champs de compétence.

Les services déconcentrés du ministère chargé des sports

Au sein des pôles sport des services déconcentrés, un correspondant sport, éducation, mixités, citoyenneté (SEMC) pourra conseiller dans la mise en place des actions.

Le cas échéant, le correspondant régional pourra faire le lien avec le pôle ressources national sport, éducation, mixités, citoyenneté.

Liste des directions régionales

D.R.J.S.C.S. Alsace

Cité administrative Gaujot 14 rue du maréchal Juin - 67084 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 76 76 16

Fax : 03 88 76 77 05

Internet : <http://www.alsace.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs67@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Aquitaine

7, bld Jacques Chaban Delmas - 33525 Bruges Cedex

Tél : 05 56 69 38 00

Fax : 05 56 50 02 30

Internet : <http://www.aquitaine.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs33@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Auvergne

34, rue Albert Thomas - 63038 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél : 04 73 34 91 91

Fax : 04 73 93 82 29

Internet : <http://www.auvergne.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs63@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Basse-Normandie

Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille-CS 55427- 14054 Caen Cedex 4

Tél : 02 31 52 73 00

Fax : 02 31 52 73 04

Internet : <http://www.basse-normandie.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs14-direction@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Bourgogne

10, boulevard Carnot-BP 13430 - 21034 Dijon Cédex

Tél : 03 80 68 39 00

Fax : 03 80 68 39 01

Internet : <http://www.bourgogne.jeunesse-sports.gouv.fr>

E-mail : drjscs21@drjscs.gouv.fr

Liste des directions régionales

D.R.J.S.C.S. Bretagne

4, av. du Bois Labbé-CS 94323 - 35043 Rennes Cédex

Tél : 02.23.48.24.00

Fax : 02 23 48 24 01

Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs35@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Centre

122, Faubourg Bannier-CS 74204 - 45042 Orléans Cédex 1

Tél : 02.38.77.49.00

Fax : 02 38 53 98 99

Internet : <http://www.centre.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs45@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Champagne-Ardenne

4, rue Dom Pierre Pérignon - 51000 Châlons-en-Champagne Cédex

Tél : 03 26 26 98 00

Fax : 03 26 26 98 01

Internet : <http://www.champagne-ardenne.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs51@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Franche-Comté

11 bis, rue Nicolas Bruand - 25043 Besançon Cédex

Tél : 03 81 21 60 00

Fax : 03 81 51 54 85

Internet : <http://www.franche-comte.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs25@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Haute-Normandie

55, rue Amiral Cécille - BP 1358 76179 Rouen Cédex 1

Tél : 02 32 18 15 20

Fax : 02 32 18 15 99

Internet : <http://www.haute-normandie.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs76@drjscs.gouv.fr

Liste des directions régionales

D.R.J.S.C.S. d'Ile de France

6/8, rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

Tél. : 01 40 77 55 00

Fax : 01 45 85 33 20

Internet : <http://www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr>

E-mail : drjscs75-direction@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Languedoc-Roussillon

3, avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier Cedex 5

Tél. : 04 67 10 14 00

Fax : 04 67 41 38 80

Internet : <http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs34@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Limousin

24, rue Donzelot - CS 73707 - 87037 Limoges Cedex 1

Tél. : 05 55 45 24 50

Fax : 05 55 45 80 50

Internet : <http://www.limousin.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs87@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Lorraine

4, rue Bénit - CS 10011 - 54035 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 17 91 01

Fax : 03 83 17 91 00

Internet : <http://www.lorraine.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs54@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Midi-Pyrénées

5, rue du pont Montaudran - BP 7009 - 31068 Toulouse Cedex 7

Tél. : 05 34 41 73 00

Fax : 05 34 41 73 73

Internet : <http://www.midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs31@drjscs.gouv.fr

Liste des directions régionales

D.R.J.S.C.S. Nord-Pas-de-Calais

35, rue Boucher de Perthes - 59044 Lille Cedex

Tél. : 03 20 14 42 42

Fax : 03 20 14 43 00

Internet : <http://www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs59-direction@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Pays-de-la-Loire

Maison de l'administration nouvelle (MAN) - Rue René Viviani - CS 46205

- 44262 Nantes Cedex 02

Tél. : 02 40 12 80 00

Fax : 02 40 12 80 77

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs44@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Picardie

20, square Friant les Quatre Chênes - 80039 Amiens Cedex 1

Tél. : 03.22.33.89.00

Fax : 03.22.33.89.33

Internet : <http://www.picardie.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs80@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Poitou-Charentes

4, rue Micheline-Ostermeyer Site Northampton - BP 80559 - 86020 Poitiers Cedex

Tél. : 05 49 42 30 00

Fax : 05 49 44 27 23

Internet : <http://www.poitou-charentes.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs86@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. Provence-Alpes-Côte d'Azur

66 A, rue Saint Sebastien - CS 50240 - 13292 Marseille Cedex 06

Tél. : 04 88 04 00 10

Fax : 04 88 04 00 88

Internet : <http://www.paca.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs13@drjscs.gouv.fr

Liste des directions régionales

D.R.J.S.C.S. Rhône-Alpes

245, rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 78 60 40 40

Fax : 04 72 61 34 21

Internet : <http://www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr>

E-mail : drjscs69@drjscs.gouv.fr

D.J.S.C.S. Martinique

14, rue André Alier - BP 669 - 97264 Fort-de-France Cedex

Tél. : 05 96 59 03 10

Fax : 05 96 63 18 48

Internet : <http://www.ddjs-martinique.jeunesse-sports.gouv.fr>

E-mail : djscs972@drjscs.gouv.fr

D.J.S.C.S. Guyane

Boulevard de la République - BP.7021 - 97307 Cayenne Cedex

Tél. : 05 94 29 92 00

Fax : 05 94 30 00 59

Internet : <http://www.dd-guyane.jeunesse-sports.gouv.fr>

E-mail : mjs-973@jeunesse-sports.gouv.fr

D.J.S.C.S. Réunion

14, allée des Saphirs - 97487 Saint-Denis Cedex

Tél. : 02 62 20 96 40

Fax : 02 62 20 96 41

Internet : <http://www.ddjs-reunion.jeunesse-sports.gouv.fr>

E-mail : djscs974@drjscs.gouv.fr

D.T.J.S. Nouvelle-Calédonie

23, rue Jean Jaurès - BP 810 - 98845 Nouméa Cedex

Tél. : 00 687 25 23 84

Fax : 00 687 25 45 85

Internet : <http://www.djs.gouv.nc>

E-mail : djsnc@gouv.nc

Liste des directions régionales

D.J.S.C.S. Guadeloupe

2, boulevard Maritime - 97100 Basse-Terre

Tél. : 05 90 81 33 57

Fax : 05 90 81 24 28

Internet : http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr/sections/les_autres_services/infos_pratiques

E-mail : djscs971@drjscs.gouv.fr

D.T.J.S. Wallis et Futuna

Administration Supérieure - Mata Utu

Tél. : 00 681 72 21 88

Fax : 00 681 72 23 22

Directeur : Jean VIOLET

E-mail : jeusport@mail.wf

D.C.S.T.E.P. Saint-Pierre-et-Miquelon

8, rue des Petits Pêcheurs - BP 4212 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

Tél. : 05 08 41 19 60

Fax : 05 08 41 19 61

Internet : http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr/sections/services_de_letat/view

E-mail : mjs-975@jeunesse-sports.gouv.fr

D.J.S.C.S. Mayotte

BP 94-13 - Place Mariaze - 97600 Mamoudzou

Tél. : 00 269 61 60 50

Fax : 00 269 61 82 10

E-mail : mjs-976@jeunesse-sports.gouv.fr

D.T.J.S. Polynésie française

Angle Av. POUVANAA A OOPA et Bard POMARE - BP 67 - 98713 Papeete - Tahiti

Tél. : 00 689 50 18 88

Fax : 00 689 42 86 43

E-mail : ST987@jeunesse-sports.gouv.fr

Le pôle ressources national Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté

Le pôle ressources national "Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté" (PRN SEMC) est une mission installée par convention entre la Direction des Sports et le CREPS Sud-Est. Il est un acteur visant l'accompagnement et le développement du paysage socio-sportif français.

Le PRN SEMC a pour objectif de faire vivre un principe performant de mutualisation, de conseil, d'expertise et de formation, non seulement en direction des établissements et des services déconcentrés du ministère chargé des sports, mais également des fédérations et associations sportives, des collectivités locales et de toutes les structures investies sur ses thématiques au plan national et européen.

L'action du PRN SEMC s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste et durable du ministère chargé des sports en faveur du développement du sport pour le plus grand nombre, en particulier en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive et pour une meilleure prise en compte de la diversité dans le sport.

⇒ Ses missions principales sont :

- l'animation de réseaux
- l'expertise
- la ressource documentaire
- le pilotage, la coordination ou la fonction ressource de missions nationales
- les mises en place de rencontres d'acteurs
- la formation
- la publication.

⇒ Ses domaines principaux d'intervention sont :

- l'éducation et l'insertion par le sport
- la lutte contre les violences et les discriminations par et dans le sport
- le développement des pratiques physiques et sportives féminines
- la promotion de l'accès des femmes aux fonctions de responsabilités associatives et techniques.

Le pôle ressources national Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté

Informations pratiques :

PRN SEMC

CREPS Sud-Est

Domaine de la Madeleine

Pont de l'Arc - CS 70445

13098 Aix-en-Provence Cedex

Tél. : 04 42 29 68 99

Fax : 04 42 29 24 75

mail : prn@semc.fr

Site : www.semc.fr



SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté



Fédérations sportives

en partenariat avec la DAP en 2013

⇒ Fédérations unisport

Nom de la fédération	Contacts nationaux
Fédération française d'athlétisme FFA	Elsa Pilette Adjointe au directeur de la communication, des relations institutionnelles et du développement elsa.pilette@athle.org
Fédération française de badminton FFBaD	Pascal Perrot DTN adjoint chargé du développement et des territoires pascal.perrot@ffba.org
Fédération française de basket ball FFBB	Jackie Blanc-Gonnet Responsable basket en liberté et nouvelles pratiques jblancgonnet@ffbb.com
Fédération française de boxe FFB	Myriam Chomaz Conseillère technique nationale myriam.chomaz@ff-boxe.com
Fédération française de cyclotourisme FFCT	André Champion Conseiller technique national a.champion@ffct.org
Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme FFHMFAc	Robert Manlay Conseiller technique national robert.manlay@drjcs.gouv.fr
Fédération française de handball FFHB	Hugues Augier Chargé du développement h.augier@handball-france.eu
Fédération française de karaté FFKDA	Bruce Neuffer Conseiller technique national bneuffer@ffkarate.fr
Fédération française de tennis de table FFTT	Nicole Coury Chargée de mission insertion par le sport nicole.coury@wanadoo.fr

Fédérations sportives

en partenariat avec la DAP en 2013

⇒ Fédérations multisport et affinitaires

Nom de la fédération	Contacts nationaux
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire FFEPGV	John Picard Conseiller technique national john.picard@ffepgv.fr
Fédération française d'éducation physique dans le monde moderne - Sport pour tous FFEPMM	Martine Robert-Lacaze Conseillère technique nationale martine.robert-lacaze@sportspourtous.fr
Fédération française de sport adapté FFSA	Christian Richard Conseiller technique national christian.richard@ffsa.asso.fr
Union nationale sportive Léo Lagrange UNS LL	Philippe Nicolino Directeur ph.nicolino@gmail.com

Rédaction :

DAP/PMJ2

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire
et de la Vie associative/Pôle Ressources National

Maquette et illustrations :

Nicolas Chanod, DAP/SCERI

Crédits photos :

DAP, Christophe Negrel, FFB, UNSLL - J. Gratiot

Imprimerie :

L'Artésienne

Numéro ISBN :

978-2-11-131008-7



Direction de l'administration pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Août 2013